

REGLEMENT D’AFFICHAGES SUR LA COMMUNE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 et le décret du 30 janvier 2012, promulgués afin de supprimer toute pollution visuelle due aux affichages sauvages, les associations peinent à diffuser des informations. Afin de les aider à répondre à cette nécessité, la Mairie du Monastère leur propose de communiquer désormais par le biais de panneaux d’informations installés sur la commune :

- 2 panneaux lumineux électroniques installés Avenue de Millau et avenue du Ségala.
- 2 panneaux d’affichages libres installés au rond-point de Fontbourgade et avenue du Ségala.

Tout autre forme d’affichage est proscrite et sera retirée par les services municipaux. Seule demeure possible la pose de banderoles. Une demande d’autorisation devra être faite en mairie afin de vous préciser les lieux appropriés et la durée d’exposition.

PROTOCOLE DE GESTION DU JOURNAL ELECTRONIQUE D'INFORMATION MUNICIPALE

Quelles informations seront publiées ?

Cet espace d’expression gratuit sera dédié par ordre prioritaire :

- aux informations municipales (réunions publiques, manifestations, infos météo de sécurité, infos administratives : inscription liste électorale, etc.).
- aux informations intercommunales qui concernent la commune,
- aux informations fournies par les établissements scolaires (date rentrée des classes, annulation des cours en cas d’intempéries, etc.)
- aux informations fournies par les associations ayant une activité sur la commune qu’elles soient sportives, culturelles ou sociales

Les messages fournis seront acceptés après validation de la Mairie. Si un message est refusé pour quelque raison que ce soit, la mairie le fera savoir au demandeur dans les meilleurs délais afin qu’il puisse envisager un autre support de communication. Sont exclues les informations à caractère :

- syndical,
- politique,
- religieux,
- les publications contraires aux bonnes mœurs,
- privé émanant d’un particulier ou d’une entreprise
- commercial n’ayant pas un caractère événementiel visant à l’animation de la cité.

Modalités de publication

Les informations événementielles et associatives seront publiées pendant une durée variable en fonction des demandes d’affichage. Cette durée sera fixée par la Mairie au mieux des possibilités. Le nombre de visualisation/ jour du message et la temporisation sont définis par la mairie. La rédaction des messages doit suivre le modèle fourni dans la demande d’insertion. La mairie se réserve le droit de reformuler le message si nécessaire.

Demande d’insertion

Le formulaire de demande d’insertion est à remplir en ligne, il est accessible sur le site www.lemonastere.fr, rubrique [VIE QUOTIDIENNE](#)

La demande d’insertion devra être soumise au moins 15 jours avant le déroulement de l’évènement. Elle est impérative pour chaque manifestation. Hors délais, elle ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

ATTENTION : Une demande d’insertion ne remplace, ni les réservations éventuelles de salles ou espaces publics, ni les demandes d’autorisations qui pourraient être nécessaires, ni l’information officielle du déroulement d’une manifestation auprès des services de la mairie.